

Loi de boucllement de la loi N° 8565 accordant une subvention d'investissement de 1 936 800 F pour réaliser l'étude d'un parc-relais P+R à Sécheron et l'étude d'un parking pour l'OMC (11355)

du 5 juin 2015

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 8565 du 14 juin 2002 se décompose de la manière suivante :

- Montant voté	1 936 800 F
- Dépenses réelles	1 968 432 F
Surplus dépensé	31 632 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.